

Question de Mme Fabienne Winckel au ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l'Intégration sociale, sur "la suppression de la clause de parité tarifaire" – 4/7/2017

Fabienne Winckel (PS): Monsieur le ministre, la problématique a déjà été abondamment présentée et je voudrais revenir plus précisément sur votre déclaration à la presse, début juin, dans laquelle vous avez indiqué votre volonté d'interdire, via une loi, les clauses limitant la liberté tarifaire dans les contrats conclus entre ces plates-formes de réservation en ligne et le secteur horeca. Mon groupe a déjà déposé une proposition de loi dans ce sens le 27 avril de cette année afin d'essayer de régler cette problématique. Si les plates-formes proposent de vraies plus-values pour le consommateur, les prix ne sont en général pas les plus attractifs et les atteintes à la liberté tarifaire de nos hôtels belges sont bien réelles. Monsieur le ministre, vous parliez de légiférer mais où en êtes-vous dans la procédure? Si tel est encore votre choix, quelles en sont les grandes lignes et pour quels objectifs? Dans ce dossier, une collaboration est-elle réalisée avec votre collègue en charge de l'Économie et de la Protection des consommateurs? De manière générale, pouvez-vous nous faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier?

Willy Borsus, ministre: En ce qui concerne les centrales de réservations en ligne, je me suis entretenu avec les fédérations HoReCa Wallonie, Ho.Re.Ca Bruxelles et Horeca Vlaanderen et avec la Brussels Hotels Association. Le 29 mars, j'ai également reçu des représentants de online travel agencies (OTA). Ces derniers ne veulent cependant pas d'une modification de la clause de parité. S'ils s'entêtent, seule une législation pourra résoudre les problèmes de nos hôteliers. Dans ce cas, je suis favorable à une interdiction légale de toutes les clauses de parité. Je soumettrai une proposition en ce sens au Conseil des ministres. Dans ce cadre, la loi Macron pourra être une source d'inspiration. M. Peeters, en charge de l'Économie et des Consommateurs, avec qui j'ai également pris contact à ce sujet, estime que nous devons attendre les résultats du monitoring européen avant de prendre d'autres mesures contre online travel agencies. Il souhaite par ailleurs aborder ce problème dans un cadre plus large.

Depuis, après avoir reçu les représentants du secteur hôtelier, mon collègue Kris Peeters a indiqué vouloir aussi associer les organisations représentatives des consommateurs, en particulier Test-Achats, pour connaître leur point de vue et vouloir ensuite, avec moi, inviter tous les acteurs du dossier autour de la table puisque, comme vous l'avez lu, un certain nombre de réactions ont été exprimées, notamment par les agences de réservation concernées. Je ne suis évidemment pas opposé à laisser encore une dernière chance à un changement de comportement volontaire des online travel agencies mais je tiens à rappeler qu'il convient de rendre rapidement à nos hôteliers un espace de liberté supplémentaire pour assurer leur viabilité ou un cadre économique plus favorable. Ceci a dès lors pour préalable la disparition de toutes les clauses de parité, y compris les clauses de parité étroites quand on sait notamment, madame Jadin, que selon le secteur hôtelier, le pourcentage des chambres des hôtels indépendants bruxellois, réservées via ces centrales, fluctue autour des 90 % et aux alentours des 30 % pour les hôtels relevant de chaînes internationales, avec évidemment des variations suivant les secteurs. Je parle ici de Bruxelles. Permettre en toutes occasions à un hôtel de vendre une chambre moins chère au consommateur via son propre site, c'est non seulement positif pour le consommateur mais c'est aussi rendre à l'hôtelier un pouvoir de négociation des commissions prélevées par les OTA. Ces pourcentages de commission peuvent varier mais, selon les informations reçues, elles peuvent atteindre jusqu'à 23 % du prix de la chambre. Notons qu'en ce qui concerne ces commissions, elles ne sont pas les mêmes sur tout le territoire belge et varient suivant, par exemple, les villes concernées. Elles sont de l'ordre de 15 % à Bruxelles et à Anvers et de 12 % pour le reste du Royaume. Comme on peut le constater, il s'agit d'une problématique à plusieurs entrées. On doit parallèlement pouvoir progresser de façon déterminée et aller jusqu'au bout s'il existe encore de l'espace de dialogue entre les différents partenaires. En ce qui concerne les initiatives européennes, la Commission européenne

a mené, en collaboration avec dix autorités de la concurrence de pays européens, un exercice de monitoring sur le secteur des OTA. Le rapport européen des résultats de cet exercice a été publié en avril 2017. Malheureusement, aucune conclusion tranchée ne peut être tirée puisqu'il s'interroge lui-même sur la fiabilité de ses résultats. Je note, néanmoins, que ce rapport indique que la disparition des clauses de parité larges et étroites en Allemagne et en France y a été suivie d'une diversification des prix, ce qui permettrait de conclure que tant la parité large qu'étroite nuit à une saine concurrence. Suite à ce rapport, la Commission a annoncé vouloir poursuivre la surveillance du secteur. À court terme, aucune solution ne sera donc apportée au niveau européen. Au niveau belge toutefois, nous pouvons agir rapidement. Ce type de disposition est en effet déjà interdit par la loi dans d'autres États européens.

Fabienne Winckel (PS): Merci, monsieur le ministre, pour votre réponse précise. On sent dans votre chef une détermination plus grande que celle de votre collègue M. Peeters, que mon collègue de la N-VA et moi-même avons déjà eu l'occasion d'interroger. Il nous avait également dit qu'il allait rencontrer l'association des consommateurs Test-Achats, le 5 juillet prochain. J'espère que vous participerez également à cette rencontre. Il serait bon d'y aller de manière concertée comme vous le faites. Cependant, à un moment donné, il faudra tout de même agir. De grands pays touristiques comme la France ont d'ailleurs agi à un moment donné. Je pense qu'il ne faut plus attendre et que nous pouvons avancer dans ce domaine, afin, comme vous le disiez, d'arriver à une saine concurrence entre ces hôteliers. On sait que leur secteur a été fortement touché, notamment durant l'année 2016, par le climat terroriste que l'on a connu. Il faut pouvoir soutenir, comme vous le faites dans d'autres domaines par d'autres mesures, ce secteur hôtelier.